



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

7h30 à 8h35 le matin

16h30 à 18h30 le soir

7h30 à 8h35 et 11h45 à 12h le mercredi sans service de restauration

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE est une structure de service réservée en priorité **aux enfants scolarisés à REUGNY**, dont les parents ont une activité professionnelle.

L'admission est prononcée, **dans la limite des places disponibles**, au profit des enfants qui auront 3 ans dans l'année civile de l'inscription, et à condition qu'ils soient propres.

Une fréquentation régulière des enfants inscrits est indispensable pour une bonne gestion de l'accueil. La Municipalité se réserve le droit de fermer les tranches horaires qui ne connaîtraient pas une fréquentation suffisante.

Dans le cas d'une fréquentation occasionnelle, les parents sont tenus d'inscrire leur enfant au plus tard la semaine précédant l'accueil. Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge par l'accueil périscolaire.

FONCTIONNEMENT

L'accueil périscolaire est ouvert les jours de classe dans les locaux de L'ACCUEIL DE LOISIRS de 7h30 à 8h35 le matin, de 16h30 à 18h30 le soir et le mercredi de 7h30 à 8h35 et de 11h45 à 12h30 sans service de restauration.

Après la classe, une récréation surveillée gratuite est mise en place de 16h à 16h30 (sauf le mercredi).

ATTENTION :

De 16h à 16h10, il est possible de récupérer votre(vos) enfant(s). Après 16h10, le portail sera fermé et il ne sera pas possible de récupérer votre(vos) enfant(s) avant la réouverture du portail à 16h25.

Cet accueil est uniquement réservé aux enfants dont les parents ne peuvent pas être présents à 16h. En cas d'abus, la municipalité se réserve le droit de supprimer ce service gratuit et de le rendre payant. Au-delà de 16h30 les enfants devront être repris par leurs parents (ou accompagnateurs) ou inscrits au préalable à l'accueil périscolaire. Si l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire, au plus tard la semaine précédente, un courrier d'avertissement sera envoyé aux parents, le 3^{ème} courrier entraînant l'application d'une somme forfaitaire de 15€ par demi-heure entamée.

Le matin :

- Les parents, ou accompagnateurs, sont priés de conduire l'enfant jusque dans la salle afin qu'il soit remis directement à l'agent d'animation.
- **La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident survenu alors que l'enfant aurait été déposé au portail ou dans la cour.**

L'accueil se fait dans la salle de l'AILE D'OR.

Le soir :

- La prise en charge des élèves des classes élémentaires se fait à la porte de la salle de L'AILE D'OR.
- L'agent d'animation a la charge de l'acheminement des élèves de maternelle depuis leur classe.
- Les enfants des classes maternelles seront repris le soir par les parents ou par **toute personne nommément désignée par écrit au moment de l'inscription en Mairie** et présentée par eux à l'agent d'animation. En cas de changement en cours d'année des personnes autorisées à prendre l'enfant, les parents sont priés de le faire savoir **à l'avance et par écrit.**

ATTENTION

Les parents peuvent venir chercher l'enfant à l'heure qui leur convient entre 16h30 et 18h30 et entre 11h45 et 12h30 le mercredi. Le service est assuré jusqu'à ce que les parents viennent chercher leur enfant. **Cependant, l'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de ponctualité en fin de service - 18h30 ou 12h30 le mercredi. De plus, après ces horaires une somme forfaitaire de 15€ par demi-heure sera exigée (coût du salaire d'encadrement).**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

7h30 à 8h35 le matin

16h30 à 18h30 le soir

7h30 à 8h35 et 11h45 à 12h le mercredi sans service de restauration

TARIFS

Prix de l'heure avec goûter compris :

Montant du Plancher = 0,45 €

Montant du Plafond : 1,80 €

Tranche Quotient Familial Plafonds	Taux d'effort
Tranche 1 – 000 € à 600 €	0,10 %
Tranche 2 – 601 € à 670 €	0,11 %
Tranche 3 – 671 € à 770 €	0,12 %
Tranche 4 – 771 € et plus	0,16 %

Inscription possible par ½ heures dont le total sera arrondi à l'heure supérieure en fin de mois (selon le mode de facturation préconisé par la CAF).

QUOTIENT FAMILIAL DE REFERENCE

Le Quotient Familial pris en compte pour le calcul de la participation familiale est celui du mois de Juillet précédant la rentrée scolaire.

Le Quotient Familial peut être révisé en cours d'année en cas de changement de situation professionnelle ou familiale sur demande de la famille et après étude du dossier.

PAIEMENT

L'agent d'animation notera chaque jour les temps de présence des enfants.

Le règlement, autre que chèque CESU, s'effectuera tous les mois à terme échu, dès réception de la facture, auprès du receveur du Trésor Public.

* **Paiement par chèque CESU** : Se présenter impérativement en mairie **avant le 20 du mois de facturation** (exemple : règlement de la facture datée du 9 novembre avant le 20 novembre) muni de la facture, du chèque CESU et du chèque bancaire pour solde. Ne pas déposer dans la boîte aux lettres.

ASSURANCE

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance "extra-scolaire" comprenant le risque "individuelle- accident". Une attestation d'assurance (ou une photocopie) devra être remise le jour de l'inscription.

DIVERS

Les enfants malades ne peuvent pas être acceptés (Fièvre, diarrhée, vomissements, éruptions cutanées non vues par un médecin, etc...)

L'exclusion pourra être prononcée, sur décision du Maire, après trois avertissements, pour manque de discipline.

Bien que l'accueil ne soit pas une étude surveillée, il est néanmoins possible que les enfants puissent, s'ils le désirent, étudier leurs leçons, **mais il appartient aux familles de vérifier le travail scolaire de leur enfant.**

Fait à REUGNY, le

Le Maire,

Nicolas TOKER